

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250905

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
15 septembre 2025	
Date d'affichage	
15 septembre 2025	

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 26

Votants : 36

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Madame NELET Annie
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GERMAIN Martine
M. JAMOIS Xavier
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250925-20250905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur, les créances suivantes :

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2016	258,90 €
BA Ordures ménagères	2017	159,64 €
BA Ordures ménagères	2018	941,87 €
BA Ordures ménagères	2019	1 169,90 €
BA Ordures ménagères	2020	2 878,58 €
BA Ordures ménagères	2021	3 608,42 €
BA Ordures ménagères	2022	3 500,16 €
BA Ordures ménagères	2023	3 327,23 €
BA Ordures ménagères	2024	1 025,00 €
BA Ordures ménagères	2025	45,01 €
Total		16 914,71 €

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA SPANC	2011	125,50 €
BA SPANC	2017	110,82 €
BA SPANC	2018	184,22 €
BA SPANC	2019	226,06 €
Total		646,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus.

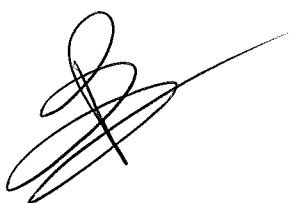
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 septembre 2025

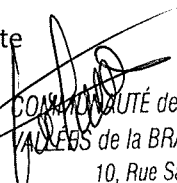
La secrétaire de séance,

Candy RENARD



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLEES de la BRAYE et d' l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS